



Département : Ardèche  
Arrondissement : Largentière  
Canton : Vallon Pont d'Arc

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 11 CIRCULATION ALTERNEE ROUTE DES PLANTADES

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**Vu** la demande **AFFA GROUPE** représentée par **Mme BUIRET Charlotte Avenue Jean MOULIN 26290 DONZERE 09.70.19.28.28 dict@affacom.fr**  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux pour le bénéficiaire **ORANGE Route de l'Espeluche 26200 MONTE LIMAR** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre à **AFFA GROUPE** d'effectuer des travaux de dépose d'un poteau télécom, **la circulation sera temporairement alternée sur la route des Plantades à hauteur de l'impasse de la Bastide**

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :  
**Du lundi 7 mars au mercredi 16 mars 2022.**

- Circulation alternée commandée par feux tricolores
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux
- Interdiction de stationner au droit du chantier

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne :

- M. le MAIRE
- M. le commandant de Gendarmerie de Largentière
- Mme BUIRET Charlotte.



Fait à Uzer, le 01/03/2022

LE MAIRE  
Yves AUBERT